

LÉGATION SUISSE

EN

Florence le 22 Septembre 1870.

ITALIE

Intercirculation

26. 11. 70.

H^c.

Au Conseil fédéral

Berne

Messieurs le Président et Messieurs,

Je vous télégraphiai le 11 l'entrée des troupes italiennes sur le territoire pontifical, et 9 jours après, avant-hier, mardi 20 cour, leur entrée dans Rome. L'armée envahissante était composée de cinq divisions (à peu près 50,000 hommes) qui entrèrent par des points différents. Il y eut d'abord une petite résistance à Civita Castellana, où le général Cadorna eut un mort et vingt-deux blessés. Toutes les autres villes de la province furent occupées sans coup férir. Le général Bixio alla d'abord à Monte Piassone puis à Civitavecchia. Ici on s'attendait à une résistance, et la flotte cuirassée, huit navires, était prête à agir. Mais le commandant des Zouaves Charrette avait été appelé à Rome, et la garnison capitula après deux heures. On y trouva un matériel de guerre assez considérable, et de bonnes casernes. Toutes les localités occupées se prononcèrent au fusil et à mesure en faveur de l'annexion.



et installaient de nouvelles jentes communales et provinciales. Toute l'armée put donc marcher concentrée vers Rome. Le général Cadorna qui avait le commandement supérieur fit voir S. Père une sommation respectueuse mais militaire, mais le S. Père résista à la sommation de Cadorna, comme il avait résisté à la prière du Pape, apportée par le comte Punga de S. Martino. Au moment où les opérations militaires allaient commencer, le comte d'Arnim, on ne sait pas encore si Do, son propre chef, ou ensuite d'instructions, se présenta au quartier général pour obtenir un sursis, qui lui fut accordé dans les limites de 24 heures. Cette indulgence n'eut d'autre résultat que de faire reporter par la réponse du Pape l'incompatibilité des deux qualités réunies dans la personne du Pontife Pape; car, si on vertu de la première, disait-il, il devait éviter l'effusion du sang, cela ne lui était plus permis lorsqu'il s'agissait de défendre les droits de la royauté. Il fallait donc recourir au canon. Mardi 20, à 5 heures du matin, les batteries commencèrent à tirer vers les murs, et après environ 4 heures une brèche était faite entre Porta Pia et Porta Salara; les troupes s'élançaient par la brèche et par la Porta Pia, pénétraient dans la ville, et le Pape fit arborer le drapeau blanc. Il s'ensuivit une capitulation militaire qui n'est pas encore connue. Mais voici ce qui m'en a été dit au Ministère de la Guerre, où j'allai m'enquérir pour savoir le sort des militaires liés au service du Pape. Tous les postes

012 176 15
militaires, y compris le Château St. Ange, sont occupés par les troupes
d'Italie. Les étrangers au service du Pape seront renvoyés dans
leur pays, pour Civitavecchia et Gênes.

Des ordres sévères ont été donnés pour que la discipline soit
maintenue à Rome d'une manière exemplaire pour montrer
au Pape qu'il n'a rien à craindre pour ses prérogatives comme
Pontife. Notre Consul me télégraphiait mardi soir à neuf heures
que l'ordre était parfait et que la ville était dans l'enthousiasme.

Il paraît que maintenant on procédera vite en besogne. Le 20
Octobre les Romains devront se prononcer par un plébiscite, vers
le dixième réunion du Parlement à Florence pour en constater le
résultat et proclamer Rome capitale. L'on dit même qu'à
la fin d'Octobre, les cabinets et une division de tous les ministères
seront installés à Rome; provisoirement, dans les bureaux du
gouvernement pontifical.

Que restera-t-il au Pape? la cité léonine? Et en quoi consiste
la cité léonine, car on n'est point du tout d'accord là-dessus?
C'est sur cela qu'on délibère maintenant. Il y a deux courants,
l'un favorable au Pape, l'autre au pouvoir civil.
J'ai l'honneur de vous envoyer le n.° 1 du journal l'Italia Nuova
qui a réuni à la troisième page cinq des principaux documents
sous cette question; c'est-à-dire les instructions du 8 cour. du Prés.
du Conseil au Comte Ponza di S. Martino, porteur de la lettre du Pape
pour S. S., la lettre du Pape de même date, les deux circulaires du

4132.
 Bundesrath vom 28. Sept 1870.

29 août et du 4 cour. Du Ministre Des Affaires Etrangères aux Agents
 Diplomatiques à l'Étranger; la circulaire Du Garde-Des-Sceaux
 aux Evêques Du Royaume Du 12 cour.

Agréé, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de ma
 haute considération.

J. B. Pöschel

Horenz J.
 a. a.